

SNUipp-FSU33 :

Compte-rendu de la CAPD du 31 mai 2018

Une CAPD chargée ! Des élus du SNUipp-FSU déterminés !

Les élus du SNUipp-FSU déplorent l'absence du DASEN à la plupart des points abordés à la CAPD. Sur de nombreux points, nous sommes en attente d'une réponse et d'un positionnement de l'administration.

Lors d'un groupe de travail national, **le gouvernement a lancé des pistes qui prévoient de supprimer le rôle des CAPD et des représentants du personnel** qui n'exerceraient plus aucun contrôle sur les opérations administratives : mouvement, promotions... Pour le SNUipp-FSU et la FSU, c'est inacceptable et le gouvernement doit retirer son projet !

Les enseignants ont plus besoin que jamais de leurs représentants du personnel, les élus du SNUipp-FSU défendent l'équité (des règles applicables à tous) et la transparence (des règles claires) ! Ils oeuvrent pour que l'administration prennent des décisions équitables et respectueuses des personnels, pour que les droits des personnels soient respectés.

Sans représentants du personnel et sans CAPD, ce serait le règne de l'opacité et de l'arbitraire !

Sur cet enjeu essentiel, le SNUipp-FSU et la FSU travaillent à construire une réaction unitaire en associant l'ensemble des personnels.

1) Résultat du mouvement INTRA-départemental - Rentrée 2018

Les élus du SNUipp-FSU communiquent les résultats officiels du mouvement dès la fin de la CAPD à tous les collègues:

- via son site dédié "**E-Dossier Mouvement SNUipp-FSU**" (sur le site 33.snuipp.fr)
- par téléphone
- par mail

Bilan de la première phase du mouvement 2017:

- **2387** participants dont 252 enseignants stagiaires (PES 2017)
- Taux de mutation : **57,14%** (1364 participants obtiennent 1 poste) Rappel en 2017 ce taux était de 61,43%
- **379** participants restés sans affectation soit 15,84% contre 14.83 % en 2017.
- **645** maintiens sur poste (58 de plus qu'en 2017) soit 27,02 %

Le bilan de cette première phase du mouvement est légèrement négatif par rapport à 2017.

Postes à profil:

Le SNUipp-FSU dénonce de nouveau le profilage des postes, ses conséquences délétères sur le mouvement et demande son abandon. Ce système contourne la nomination au barème qui reste l'élément le plus équitable pour la nomination des enseignants. De plus le profilage engendre de l'instabilité dans le mouvement en augmentant le nombre de postes qui sont obtenus à titre provisoire.

Direction en Education Prioritaire:

le profilage de ces postes produit encore plus d'instabilité, des collègues titulaires de la liste d'aptitude de direction se retrouvant à titre provisoire car ils n'ont pas passé la commission d'entretien. De plus, ce profilage n'a permis de nommer que 9 collègues à titre définitif, c'est beaucoup d'énergie dépensée pour peu de résultat.

Classes dédoublées:

Le SNUipp-FSU a interpellé le ministère sur le profilage des postes dédoublés notamment en Gironde. La réponse du Ministère précise que ces postes n'ont pas vocation à être profilés et rappelle que c'est le conseil des maîtres qui répartit les classes, dédoublées ou non, entre les collègues. **Le SNUipp-FSU demande l'annulation du profilage des postes CP et CE1 à 12, dans le respect des directives ministérielles.**

Des collègues ayant candidaté sur une classe dédoublée de leur école ont été empêchés de participer au mouvement, leurs vœux ayant été annulés. Le SNUipp-FSU dénonce ces annulations. En effet, les enseignants se sont engagés sans connaître les conditions de cet engagement et n'avaient pas été informés qu'ils ne pourraient pas participer au mouvement.

19% des collègues qui obtiennent les postes dédoublés à titre définitif ont un barème de 1.33 (2^{ème} année d'enseignement). 40% ont moins de 4 ans d'ancienneté. Le SNUipp-FSU s'étonne que le profilage favorise autant de jeunes collègues et s'interroge sur la place de l'expérience professionnelle. L'administration répond qu'elle fera un effort de formation. Le SNUipp-FSU demande que **tous les collègues** de cycle 2 puissent bénéficier d'une formation continue de qualité.

14 collègues sont nommés à titre provisoire sur ces postes. Une nouvelle fois, le profilage ne garantit en rien l'adéquation poste-personne et en plus crée de l'instabilité sur les postes.

Postes ASH:

Le SNUipp-FSU dénonce l'indifférenciation des postes ASH lors du mouvement qui ignore la spécificité des postes et permet à tout titulaire du CAPPEI de postuler sur tout poste ASH quelle que soit son option. Pour le SNUipp-FSU, les compétences professionnelles liées aux options des CAPA-SH et modules de formation CAPPEI doivent être reconnues lors du mouvement.

Conseillers pédagogiques

Cette année, 8 postes de conseillers pédagogiques sont vacants, ils étaient 15 l'an dernier. De plus plusieurs postes de conseillers pédagogiques ne sont pas annoncés vacants sans pour autant que le nom du titulaire soit connu. Le nombre de candidats à ces postes s'est quant à lui effondré. Cette désaffectation pour les postes de conseillers pédagogiques paraissait tout à fait exceptionnelle l'an dernier mais devient particulièrement inquiétante en s'installant dans la durée. **Depuis 2 ans, le**

SNUipp-FSU est intervenu à plusieurs reprises pour se faire l'écho des très nombreux témoignages de Conseillers Pédagogiques qui font état de la forte dégradation de leurs conditions de travail. Parallèlement, la modification de leurs missions crée de fortes inquiétudes chez les conseillers pédagogiques. Une meilleure reconnaissance de ces personnels et de leurs compétences professionnelles est indispensable.

INEAT- EXEAT : rien ne change !

Les enseignants qui n'ont pas eu satisfaction lors du mouvement inter-départemental ont la possibilité de participer à la phase manuelle des mutations en sollicitant un EXEAT pour quitter leur département et un INEAT pour intégrer un nouveau département.

EXEAT:

99 collègues ont demandé à quitter la Gironde, 53 pour rapprochement de conjoints et 46 pour convenance personnelle. Parmi eux 84 demandent les Landes ou les Pyrénées Atlantiques pour lesquels les possibilités de mutations sont quasiment inexistantes.

INEAT:

195 collègues demandent leur intégration dans le département de la Gironde, 96 pour rapprochements de conjoints, 99 pour convenance personnelle.

La Gironde a la possibilité pour d'effectuer 50 INEAT non compensés soit 50 INEAT de plus que le nombre d'EXEAT.

Sont étudiées en parallèle des possibilités d'échanges terme à terme avec les autres départements qui n'affecteront pas le nombre d'INEAT effectués.

Pour chaque demande d'INEAT, le département d'origine est contacté. S'il accorde l'autorisation d'EXEAT, l'INEAT est prononcé, sinon l'INEAT est rejeté pour cette année.

Les enseignants qui ont déposé une demande d'INEAT pour entrer en Gironde, doivent se rapprocher de la DSDEN de leur département d'origine pour s'assurer qu'ils vont obtenir leur EXEAT. Cet EXEAT est indispensable pour pouvoir intégrer la Gironde.

A l'issue de INEAT et des échanges, des EXEAT seront prononcés si et seulement si un INEAT peut être fait pour compenser.

Le SNUipp-FSU déplore que les EXEAT des collègues girondins soient bloqués. Il dénonce la rigidification du cadre du changement de département par INEAT-EXEAT qui risque de se traduire par une nouvelle entrave de la mobilité des collègues.

Si vous avez déposé une demande d'INEAT-EXEAT, contactez les élus du SNUipp-FSU afin qu'ils suivent votre dossier.

Promotion à la Hors-Classe : la colère des collègues relayée par les élus du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU rappelle qu'il est opposé aux promotions au mérite. Pour le SNUipp-FSU, les enseignants doivent avancer à un cadencement unique et au rythme le plus rapide, une réelle revalorisation des salaires est nécessaire.

Cette année, les règles d'accès à la hors classe (au 1er septembre 2018) changent. Les collègues sont promouvables dès la 2e année du 9e échelon. Les collègues sont classés par un barème fixé nationalement.

Barème = ancienneté + avis du DASEN

A barème égal, les collègues sont départagés par plusieurs discriminants (ancienneté dans le grade, échelon, ancienneté dans l'échelon).

Pour les détails de modalités du calcul du barème, lire notre article

<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/du-changement-pour-l-acces-a-la-hors-classe>

Le contingent est de 279 promotions, avec une liste complémentaire pour l'instant portée à 7, car le taux n'est pas définitivement arrêté. Les 9 personnels promus et ayant déposé un dossier de départ en retraite ont été contactés : 2 collègues diffèrent leur départ en retraite, 6 collègues maintiennent leur départ en retraite, 1 collègue en attente de réponse.

Les élus du SNUipp-FSU sont intervenus pour dénoncer :

- la communication trop tardive des avis des IEN aux collègues.
- le flou et l'opacité concernant la façon dont les avis des IEN ont été donné : pas de visite ou d'entretien avec l'IEN concerné, des collègues avec des inspections très anciennes, flou autour du statut du CV et dénonciation de son existence même...
- la violence qu'ont représenté la réception des cet avis pour beaucoup de collègues. Cet avis est censé apprécier leur « valeur professionnelle », et dans notre culture professionnelle ces appréciations, ces mots, « très satisfaisant », « satisfaisant », « à consolider » sont chargés de sens. Ils renvoient à la perception des IEN de la manière dont les enseignants exercent leur métier.
- la conservation de l'avis du DASEN pour les campagnes de promotions à venir : comment imaginer qu'un enseignant n'évolue pas professionnellement, ne prenne pas en compte les remarques des IEN ?
- La prise en compte comme discriminant de l'ancienneté dans le grade, qui pénalise les personnels ayant eu d'autres carrières (et particulièrement les instituteurs). C'est l'AGS qui doit être prise en compte !
- le choix de classer les collègues par ordre alphabétique à barème égal ! C'est absurde !

Le SNUipp-FSU a demandé que les collègues soient départagés par l'âge.

Pour connaître les résultats, contactez-nous.

Le décret PPCR prévoit qu'un recours est possible sur l'avis porté par le DASEN à l'issue du rendez-vous de carrière. Ceux-ci n'ayant pas eu lieu pour la campagne 2018, les recours ne seront possibles qu'à partir de 2019.

Il sera cependant possible de faire un recours sur le tableau d'avancement, contactez-nous.

Questions diverses posées par le SNUipp-FSU

Fonctionnement des écoles: du respect Mr Le DASEN !
Courrier PPMS aux directeurs

Un grand nombre de directeurs et directrices d'école ont été destinataires d'un courrier du DASEN leur reprochant la non-transmission de leur PPMS ou de leurs comptes-rendus d'exercices. Ce courrier a été très mal perçu par des directrices qui sont déjà mis à mal par la somme de travail qui leur est demandée et par la complexité de la mise en place des PPMS. Le SNUipp-FSU a dénoncé le ton de ce courrier extrêmement accusateur.

Procédures de maintien d'élèves

Dans le cadre des demandes de maintiens d'élèves, les élus du SNUipp-FSU demandent que les pratiques soient harmonisées entre circonscriptions. Ils rappellent que ce sont les conseils des maîtres qui décident des maintiens après avis de l'IEN, comme le stipule le courrier du DASEN envoyé dans chaque école.

Ordre du jour des conseils d'école

Les directeurs et directrices ont été destinataires d'un courrier du DASEN et de modèles d'ordre du jour pour les conseils d'école. Le courrier, dont les maires ont aussi été destinataires, a été mal reçu par nombre de collègues qui se sont sentis mis en accusation. Les élus du SNUipp-FSU demandent que le DASEN s'adresse de nouveau aux directeurs et directrices pour lever les incompréhensions liées à son premier courrier. Par ailleurs ces documents doivent être considérés comme des aides et non comme des obligations.

Point d'information allègement de service : l'absence de moyens pour les collègues confrontés à des difficultés de santé !

Cette année la DSDEN a reçu 54 demandes d'allègement de service.

30 demandes d'allègement d'une journée ont été acceptées.

Quelques allègements des 108h ont été accordés. Suite à cette commission, d'autres possibilités d'allègement sur les 108h seront étudiées avec les IEN.

Autorisations d'absences sans traitement: réponse tardive et manque d'information aux collègues des conséquences sur leur AGS.

Les élus du SNUipp-FSU demandent qu'une information explicite soit portée sur les demandes d'autorisation d'absence précisant qu'une journée d'absence sans traitement fait aussi perdre une journée d'ancienneté générale de service.

Par ailleurs il est nécessaire que les réponses aux demandes d'autorisation d'absence parviennent aux collègues suffisamment tôt et que les conditions d'absence (avec ou sans traitement) soient systématiquement précisées.

Temps partiel à 80% hebdo refusé après congé de maternité

Lors de la CAPD précédente, les élus du SNUipp-FSU ont demandé que les collègues puissent prétendre à un temps partiel à 80% à la suite de leur congé maternité même en cours d'année scolaire. La question est posée au ministère, la DSDEN est en attente d'une réponse.

Précisions sur les procédures lors d'un congé de maladie jusqu'aux congés d'été

Il n'est pas nécessaire de reprendre son travail avant le début des vacances pour être payé durant les congés scolaires. Les vacances ne sont pas comptées comme congé maladie sauf si ce dernier se poursuit à la rentrée suivante.

